

**Définition Parement : (n.m.) Surface apparente d'un mur. Le par »ment peut-être en pierre de taille, à bossages. Voir appareil et fourrure.**

Du latin *parare* (apprêter). Le suffixe *-ment* indique une action ou le résultat d'une action. Félibien définit ainsi le terme dans *Des principes de l'architecture* (1676) : « **Parement** d'une pierre, c'est le costé qui doit paroistre en defors du mur.

**Définition Appareil : (n.m.) Manière dont sont ordonnées les pierres d'un mur. On parle par exemple de petit ou de grand appareil selon la taille des matériaux utilisés, d'appareil régulier ou irrégulier selon la découpe de ces pierres.**

Du latin classique *apparatus* (préparation, appareil) via le latin populaire *appariculum*. La première occurrence en Français appliquée à l'architecture ne semble pas remonter avant 1676, et la définition qu'en donne André Félibien dans *Des Principes de l'Architecture, de la sculpture, de la peinture* : « Appareil : C'est la hauteur d'une pierre, ou son espaisseur entre les deux lits : ainsi on dit une pierre de grand appareil, pour dire bien épaisse. On dit mettre des pierres d'un mesme appareil, c'est-à-dire de mesme hauteur ; Une pierre appareillée, c'est une pierre tracée, selon les mesures qu'on a données pour la joindre avec d'autres, suivant un dessein arrêté. »

**Définition Fourrure : (n.f.) Mélange de pierre et de mortier placé dans le cœur d'un mur, entre les deux parements en pierre de taille ou en brique. Synonyme de blocage.**

Dérivé de *fourrer*, à l'étymologie obscure. Le suffixe *-ure* implique le résultat d'une action. Nous n'avons pu localiser les premières applications de ce terme à l'architecture.

© Stéphane William Gondoin, webmaster et propriétaire du site [www.normannia.fr](http://www.normannia.fr) ; avec son aimable autorisation.

